

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2022

**Présents :** Jacques FRADIN Maire, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Annie GADREAU, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Hélène CAQUINEAU, Marylène GRANIER, Chantal GUERY, Alexandre MARTIN, Patrice PASSEBON, Julien PINTAUD, Christian QUINTARD, Carole STHEMER.

**Absent :** Alain OUVRARD.

**Secrétaire de séance :** Sylvie GUITTON.

Jacques FRADIN rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu par mail en date du 5 mai 2022 :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Répartition taxe aménagement des zones d'activités communautaires
- Amortissement des biens : montants et durées
- Durée amortissement du city stade
- Eclairage public Place des Marronniers
- Travaux de peinture extérieure MPT
- Achat broyeur d'accotements
- Don du Réveil Musical
- Dédommagement pour dépôts sauvages Rue de la Fontaine
- Mobi-Ludique : demande de subvention
- Stationnement Rue des Forges
- Questions diverses.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

---

Monsieur Jacques FRADIN rappelle que le projet de compte-rendu a été transmis aux élus par mail en date du 10 mai 2022 et demande s'il y a des modifications à y apporter avant son approbation.

**Aucune observation n'étant à y apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- **valide le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2022.**

### REPARTITION TAXE AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

---

Monsieur Jacques FRADIN rappelle que la part communale d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme.

La commune de MAZIERES-EN-GATINE a voté un taux de taxe d'aménagement de 1,5% par délibération du 3 novembre 2011.

Vu l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précisant que :

*« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »*

Vu le pacte financier et fiscal validé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Val de Gâtine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2022 sollicitant le reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement de la commune concernée selon les modalités prévues au pacte financier et fiscal,

Les communes ayant institué la Taxe d'Aménagement sont invitées :

- à délibérer pour reverser la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes Val de Gâtine comme prévu au pacte financier et fiscal, à savoir :  
100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux sur les zones d'activités économiques du périmètre intercommunal telles que listées à l'annexe 1 de la convention  
80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux d'équipements communautaires sur tout le territoire
- et signer la convention type afférente.

Une discussion s'instaure. Il est fait état que des entreprises, qui souhaitaient s'installer ou construire de nouveaux locaux sur notre commune, n'ont pas eu le choix de leur emplacement et se sont repliées sur des espaces proposés et encore disponibles, propriété de la Communauté de communes Val de Gâtine, sur une commune voisine.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :***

- ***décide le reversement du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes Val de Gâtine suivant la répartition exposée ci-dessus***
- ***dit que le reversement portera sur les taxes d'aménagement dont le fait générateur (autorisation d'urbanisme) est postérieur à la date de publication de la présente délibération***
- ***autorise le Maire à signer la convention afférente***
- ***transmet la présente délibération à Madame la Préfète des Deux-Sèvres puis à Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine pour notification.***  
***« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

## **AMORTISSEMENT DES BIENS : MONTANTS ET DUREES**

---

Monsieur Jacques FRADIN rappelle aux élus que la commune est passée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en comptabilité de la M14 à la M57 ; ainsi, une commune de moins de 3500 habitants n'a plus obligation d'amortir les biens.

Cependant, seules sont obligatoires à l'investissement, les subventions d'investissement versées au compte 204...

Il propose de mettre à jour la prise en charge des amortissements des biens.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :***

- ***décide d'amortir les subventions d'investissement versées au compte 204... comme prévu par la loi***
- ***décide d'amortir au coup par coup, les biens supérieurs à 10.000 €. Pour cela, le Conseil Municipal délibérera sur une durée d'amortissement suivant le bien acquis.***  
***« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

## **DUREE AMORTISSEMENT DU CITY STADE**

---

Monsieur Jacques FRADIN rappelle que le coût du city stade est de 58.538,48 € ht, soit 70.242,18 € ttc (structure + travaux de terrassement).

Pour ce projet, une subvention a été attribuée par le Département pour les travaux de terrassement et l'accord sur la DETR est en attente de réception.

Il propose une durée d'amortissement de 7 ans, tant pour le city stade que pour les équipements qui viendront par la suite compléter cet ensemble.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :***

- ***décide d'amortir le city stade sur une durée de 7 ans ainsi que tous les équipements qui viendront compléter cet ensemble.***  
***« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

## **ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DES MARRONNIERS**

---

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Monsieur Claude GUITTON.

Ce dernier, à l'aide de la projection d'un plan à l'écran, présente aux élus la proposition de SEOLIS pour un éclairage de la Place des Marronniers. Deux mâts autonomes seraient nécessaires : un mât double devant le Tabac-Presse et Carrefour Express et un, côté Crédit Agricole, pour la sortie de la salle socio-éducative.

Le devis de SEOLIS s'élève à 10.207,43 € ht ; une aide financière sur le matériel pour les deux mâts serait proposée par SEOLIS à hauteur de 30% de 6.916,72 €.

Monsieur Jacques FRADIN ajoute que si cette formule donne satisfaction, d'autres secteurs de la commune pourraient être ainsi équipés.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :***

- ***autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet investissement : devis, formulaire de demande d'aide pour éclairage et tout autre document.***  
***« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

## **TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE MPT**

---

Les travaux intérieurs de la MPT étant terminés, il convient désormais de refaire l'extérieur.

Deux entreprises ont été sollicitées : ADI TEAM représentée par Monsieur Patrick FOURNIER à ECHIRE et Monsieur GOY Ludovic auto-entrepreneur à MAZIERES-EN-GATINE. Après consultation des devis, ADI TEAM a été retenue pour un montant de 5.345,28 € ht (soit 6.414,34 € ttc).

Les travaux pourraient être réalisés en Septembre, voire Octobre 2022.

La commission, ayant déjà œuvré pour le choix des couleurs intérieures, sera consultée pour le choix des couleurs extérieures.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :***

- ***autorise le Maire à signer le devis et à programmer les travaux.***  
***« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

## **ACHAT BROYEUR D'ACCOTEMENTS**

---

Des travaux de réparation ont été réalisés sur le broyeur actuel, pour un montant de 800,00 € ht.

Il est convenu que l'éventuel achat d'un nouveau broyeur soit revu en fin d'année.

***Ce sujet sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, au cours du 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2022, afin d'étudier la faisabilité d'achat d'un nouveau matériel.***

## **DON DU REVEIL MUSICAL**

---

Monsieur Jacques FRADIN avait informé les élus lors du précédent Conseil que l'association « Le Réveil Musical Gâtinais » cessait ses activités et qu'elle avait souhaité faire un don de 562,90 € à utiliser de préférence pour une manifestation musicale.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :***

- ***remercie l'association « Le Réveil Musical Gâtinais »***
- ***autorise le Maire à recevoir un don de 562,90 € ; cette somme devra être utilisée dans le cadre d'une animation musicale au sein de la commune.***  
***« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

## **DEDOMMAGEMENT POUR DEPOTS SAUVAGES RUE DE LA FONTAINE**

---

Au cours de l'année 2021, un dépôt sauvage avait été découvert Rue de la Fontaine. Un dépôt de plainte avait été fait auprès de la gendarmerie et les auteurs des faits retrouvés.

Une pénalité de 150 € leur a été demandée représentant le temps passé par les agents municipaux pour l'enlèvement.

Monsieur Jacques FRADIN fait part aux élus que les contrevenants se sont acquittés de la somme précitée et qu'il y a lieu de prendre une délibération afin que cette somme puisse être portée dans les écritures de la commune, cette somme, étant dans l'immédiat, sur un compte d'attente.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :***

- ***autorise le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la trésorerie afin de pouvoir encaisser la somme de 150,00 €.***  
***« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

## **MOBI-LUDIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Madame Carole STHEMER.

Cette dernière, à l'aide d'une présentation powerpoint, commente aux élus -après une première phase de travaux avec le city-stade- le projet de la seconde phase où plusieurs activités pourraient être proposées : le Parcours Mobi-ludique, un bloc d'escalade et une station Street workout.

Elle rappelle les objectifs :

- ⇒ proposer un lieu de vie et d'échange ; favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ; consolider l'attractivité de la commune ; répondre aux attentes.

Le budget est estimé à 208.152,65 € ht.

Ce projet peut être subventionné, entre 50 et 80 %, le dossier devant être déposé au plus tard le 3 juin 2022.

Par ailleurs, Madame Carole STHEMER doit rencontrer les écoles, le collège et des associations, pouvant être intéressés pour utiliser ces structures, afin de leur présenter le projet et faire signer une convention de mise à disposition des équipements.

Monsieur Jacques FRADIN et les élus remercient Madame Carole STHEMER pour cette présentation. Il soumet au vote, le projet de délibération nécessaire au dépôt du dossier.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :***

- ***autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour les demandes de subventions de l'ensemble des structures pouvant être installé autour et en rapport avec le city-stade comme précisé ci-dessus.***  
***« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

## **STATIONNEMENT RUE DES FORGES**

---

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus qu'un arrêté va être pris en Mairie afin d'interdire le stationnement, des deux côtés, Rue des Forges. En effet, à ce jour, bon nombre de véhicules se stationne en permanence dans cette rue rendant difficile le déplacement des piétons et engageant leur sécurité.

***Le Conseil Municipal en prend acte et valide cette prise d'arrêté.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Livret du petit citoyen**

Les élèves CM1 et CM2 ont été reçus en Mairie le 2 mai dernier, afin de recevoir des mains de Monsieur Jacques FRADIN, le « Livret du petit citoyen » en présence de Messieurs Patrick AVOGADRO Directeur de l'Ecole primaire et Serge PACAUD.

### **Fête de l'Eté – 25 juin 2022**

9, voire 10 Associations, sont présentes dans l'organisation de cette journée.

La Mairie participe également à cette journée ; elle prendra à sa charge bon nombre de prestations dont le repas chaud servi le soir.

Quant aux Olympiades, le site internet de la commune est ouvert afin de recevoir les inscriptions.

### **Désert médical**

Le point est soulevé par les élus qui s'inquiètent du départ d'un des médecins sur la commune. Bon nombre de questions se pose : qu'en sera-t-il de son remplacement ? quelles démarches engagées pour « attirer » de nouveaux médecins ?

Monsieur Jacques FRADIN précise qu'une réflexion est engagée depuis un certain temps, qu'il a déjà échangé avec le cabinet infirmier de la Maison de santé et attiré l'attention des Sénateurs sur ce problème.

Madame Hélène CAQUINEAU suggère qu'une action soit faite auprès de la Faculté de Médecine de POITIERS (communiquer sur la Maison de santé, les écoles, les commerces...).

La séance est levée à 22h50